
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 2 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
15	11	11

CONVOCATION DU 23/02/2026
AFFICHEE LE 23/02/2026

D.C.M. N° 08/2026

OBJET DE LA DELIBERATION Attribution d'une aide sociale sous forme de bons alimentaires et d'hygiène

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MMES EULOGE angélique, FONTIN Geneviève, HEYRIES Julie, BLANC Sylvie, MRS DELSARTE Jean-Luc, IZOARD Philippe, ESCLANGON Gilles, DELACROIX Jean-Marie, DUSSAILLANT Marc, MICHEL Jean-François, MAUREL Nicolas

ABSENTS EXCUSES : MME MARTINEAU Cécile, MR NICOLA François

ABSENTS : M. MOULLET Thierry, M. MICHEL Gérard

M. ESCLANGON Gilles a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la situation sociale et financière difficile rencontrée par un administré de la commune, domiciliée à SALIGNAC (04).

Au regard des éléments fournis (baisse de ressources, charges importantes, situation familiale, etc.), et suite à l'avis favorable de la commission extra municipale d'action sociale accordé lors de la séance de ce jour, il apparaît nécessaire d'apporter un soutien ponctuel afin de répondre à des besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation hors alcool, de produits d'hygiène et d'habits pour enfant.

Conformément aux compétences de la commune en matière d'action sociale et dans un souci de solidarité envers les administrés en difficulté, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 800 € sous forme de bons d'achat alimentaires hors alcool, produits d'hygiène et d'habits pour enfant au commerce de SUPER U Sisteron dont la commune à un compte.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de l'aide à 800 € à raison de 100€ (cent euros) par semaine sur un total de huit semaines avec remise de justificatifs (tickets de caisse)
- **Décide que le paiement de cette aide sera effectuée par mandant administratif après vérification des factures jusqu'au terme de la somme fixée.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. ESCLANGON Gilles



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE

